

Paris, le 10 novembre 2020

**Guislain DAVID**  
**Arnaud MALAÏSÉ**  
**Régis METZGER**  
**Co-Secrétaires généraux**

A

**Monsieur Vincent SOETEMONT**  
Directeur Général des Ressources  
Humaines  
Ministère de l'Éducation nationale  
72 rue Regnault  
75013 Paris

**Objet : Dépôt d'une alerte sociale**

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève nationale pour les personnels enseignant.es du 1<sup>er</sup> degré assurant leurs missions dans les établissements pénitentiaires, à compter **du 17 novembre 2020 jusqu'au 06 juillet 2021** inclus.

Voici les raisons qui motivent cette notification :

**De meilleures conditions d'enseignement pour les détenu·es :**

- La réaffirmation d'un engagement fort pour l'enseignement, l'accès à la culture et aux diplômes de l'ensemble des détenu·es ;
- La réaffirmation d'un nombre minimum de 1 ETP pour 100 détenus au niveau académique en se basant sur les effectifs réels des établissements pénitentiaires et non sur leurs capacités théoriques ;
- Le développement du Numérique En Détention (NED) dans toutes les prisons en donnant un accès internet limité aux élèves détenus, sur le site de chaque ULE, en boîte blanche (pour des recherches simples, l'utilisation de la certification PIX et l'accès aux plateformes des universités pour les étudiants post bac) ;
- La possibilité d'accéder à un travail à mi-temps pour les personnes illettrées suivant des cours d'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- La mise en place d'une convention nationale avec l'enseignement supérieur pour normaliser les conditions d'accès des détenus aux études supérieures.

**Contre la dégradation des conditions de travail des enseignants :**

- Le retrait des 108h pour les enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire et l'intégration des activités d'évaluation des personnes détenues dans les heures d'enseignement pour tous les enseignants, 1<sup>er</sup> et 2e degré ;

- La mise en place de conseils d'administration comprenant notamment des représentants des personnels ;
- La mise en place de postes d'assistants administratifs (rémunérés par l'Administration Pénitentiaire ou l'Education Nationale) dans toutes les ULE qui en font la demande ;
- Un texte encadrant clairement les fonctions administratives et pédagogiques des RLE.

**Une revalorisation du métier d'enseignant en milieu pénitentiaire :**

- L'accès de droit à une formation spécifique de qualité d'enseignant spécialisé en milieu pénitentiaire
- La perception de l'ISAE/ISOE sans perte de l'indemnité pénitentiaire pour tous les enseignants en milieu pénitentiaire ;
- L'harmonisation du taux horaire des HSE (code 215), pour les tous enseignants en milieu pénitentiaire, en alignant le premier degré sur le second degré;
- La revalorisation de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire ;

**Une revalorisation de la fonction de Responsable Local d'Etablissement :**

- Une indemnité forfaitaire au moins équivalente à l'indemnité de direction d'école pour tous les RLE.

En application du décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup>/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat  
Guislain DAVID

